



**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
VALANT PROCES-VERBAL
du 15 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire.

Présents : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Emmanuel BOUGEROLLE, Laurent BRANEYRE, Carole FERNANDES, Brigitte GHYS, Laurent GROUD, Fabien GUEREAU, Anne GUYNOT-DAHLEM, Pascal LABOURIER, Bernard MAIMBOURG, Vanessa MANFREDINI, Quentin WAGNON.

Absents excusés : Isabelle CARVALHO (pouvoir à Stéphane ANTUNES), Delphine FRASER (pouvoir à Quentin WAGNON), Jean-Pierre NAUDIN (pouvoir à Joël ADAM), Bernard PRIOUX (pouvoir à Bernard MAIMBOURG), Karine ROBERT (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM), Matthieu VILLECOURT (pouvoir à Carole FERNANDES).

Membres en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 19

Date de convocation : 10 décembre 2022

Secrétaire de séance : Carole FERNANDES

Monsieur le maire ouvre la séance à 19h30.

L'ordre du jour est le suivant :

1/ Recrutement agents recenseurs

Rapporteur Stéphane ANTUNES

2/ Bibliothèque : Convention entre le Département de l'Yonne et la commune de Champs-sur-Yonne pour le développement de la lecture publique

Annexe : Projet convention

Rapporteur Anne GUYNOT-DAHLEM

3/ Bibliothèque : Tarifs d'adhésion à la bibliothèque municipal

Rapporteurs Anne GUYNOT-DAHLEM et Vanessa MANFREDINI

4/ Bilan des attributions de compensation

Annexes : Compte-rendu de la CLECT du 21 novembre 2022 et ses annexes

Rapporteur Emmanuel BOUGEROLLE

5/ Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) – Reversement de 20 % aux communes concernées Annexes : idem annexes rapport 4 Rapporteur Emmanuel BOUGEROLLE
6/ Ouverture de crédits 2023 Rapporteur Emmanuel BOUGEROLLE
7/ Demande de subvention Annexe : Courrier de demande Rapporteur Stéphane ANTUNES
8/ Compte-rendu des délégués et des adjoints
9/ Compte rendu des décisions du maire par délégation du conseil Annexe : tableau récapitulatif des décisions du maire
10/ Infos diverses
11/ Questions diverses

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le maire invite le conseil municipal à nommer un secrétaire de séance. Il propose Madame Carole FERNANDES, qui accepte.

Ensuite, Monsieur le maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2022.

Bernard MAIMBOURG indique que Pascal LABOURIER et Bernard PRIOUX n'ont pas reçu ce PV. Comme tous les documents concernant les conseils municipaux, ce PV est envoyé de façon sécurisée par Pastell au groupe conseil municipal ; après vérification immédiate par Emmanuel BOUGEROLLE, il apparaît que Pascal LABOURIER et Bernard PRIOUX figurent bien dans la liste des récepteurs de cet envoi.

Le procès-verbal est donc soumis au vote.

Le conseil municipal **APPROUVE à la majorité** le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2022.

Voix :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 3 = Pascal LABOURIER, Bernard MAIMBOURG, Bernard PRIOUX (pouvoir à Bernard MAIMBOURG)

1/ Recrutement agents recenseurs

Rapporteur Stéphane ANTUNES

Le recensement de la population doit avoir lieu en 2023, du 19 janvier au 18 février. Dans ce cadre, la commune doit recruter trois agents recenseurs puisque le territoire de Champs-sur-Yonne est divisé en trois districts (nombre d'agents déterminé en fonction du nombre de foyers sur la commune, un district comprend environ 300 foyers).

Lors des précédents recensements, les agents étaient rémunérés sur des postes de catégorie C, à l'indice minimum, à temps plein, couvrant tous les frais annexes (formation, déplacements, tournées de reconnaissance...) et les tournées.

Au vu des informations et préconisations de l'INSEE, il est proposé de rémunérer les agents recenseurs à l'heure afin d'ajuster leur rémunération au temps réel de travail effectué, sur des postes de catégorie C en filière administrative à l'indice minimum (échelle 1 / échelon 1) et sur la base d'un temps plein.

Pour information, l'Etat donne une dotation de 2 927€ pour les frais de recensement (calculée en fonction du nombre d'habitants).

Bernard MAIMBOURG demande quelles sont les personnes recrutées et sur quel profil. Et souhaite savoir avec quel équipement, qui permettra une saisie numérique ?

Anne GUYNOT-DAHLEM, Stéphane ANTUNES et Brigitte GHYS répondent à ces questions et apportent des précisions supplémentaires :

- Les personnes recrutées devront savoir faire preuve de qualités de contact avec le public, de discrétion (respect de la confidentialité des données), et d'organisation. Elles doivent être détentrices d'un smartphone personnel pour y recevoir les informations envoyées au fur et à mesure par l'Insee sur l'avancement de leur collecte. Elles seront principalement disponibles pour la collecte en soirée et le samedi. La saisie des informations de collecte sera effectuée par Amandine DOMATTI, coordonnateur du recensement pour Champs sur Yonne.
 - Lors de la précédente collecte, environ 40% des réponses s'étaient faites par internet. Un nombre supérieur de réponses électroniques est attendu cette année, mais à Champs sur Yonne, au vu de notre population, il n'est pas assuré ; par ailleurs, le nombre de foyers à visiter a augmenté puisque le lotissement de l'AFUL est désormais complet.
 - Le CCAS a proposé son aide pour aider les personnes qui le souhaiteraient à remplir les informations :
 - déplacement à domicile d'un membre du CCAS (pour les personnes isolées âgées de plus de 75 ans sans moyen de locomotion, ou pour les personnes à mobilité réduite titulaires d'une carte d'invalidité)
 - permanences sur RV par des membres du CCAS avec l'ordinateur du CCAS
- ⇒ Dans les deux cas, contacter le secrétariat de mairie

A propos de la dotation, Bernard MAIMBOURG demande si le paiement au temps réel ne va pas alourdir la facture.

Monsieur le maire répond que non, et précise que l'emploi des heures avec la progression de la collecte sera contrôlé en mairie sur la fiche prévue à cet effet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** la création de trois postes d'adjoints administratifs recenseurs à compter du 3 janvier 2023 jusqu'au 18 février 2023,
- **DECIDE** de fixer la rémunération à l'indice IM 352 IB 382 sur la base d'un temps plein (selon les heures réellement exécutées).
- **CHARGE** Monsieur le maire de signer les contrats et d'inscrire la dépense au budget 2023.

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

2/ Convention entre le Département de l'Yonne et la commune de Champs-sur-Yonne pour le développement de la lecture publique

Rapporteur Anne GUYNOT-DAHLEM

Anne GUYNOT-DAHLEM et VANESSA MANFREDINI font un point sur l'évolution de la situation pour la bibliothèque municipale et l'association Champicaulivres, suite à la démission lors de la dernière Assemblée Générale (AG) de Champicaulivres de la présidente et de la trésorière.

Différents rendez-vous ont été pris avec la Bibliothèque Départementale de l'Yonne (BDY), les membres de l'association, l'agent municipal actuellement en charge de 10h (période scolaire) / 5h (vacances) hebdomadaires à la bibliothèque.

Lors de ces échanges, l'organisation de la bibliothèque (prêts, organisation avec les écoles, permanences, conventions avec personnes morales et autres bibliothèques, inventaires, assurance...) et la répartition des tâches ont été précisées ; des conventions seront à repasser avec les personnes morales et collectivités bénéficiant des services de la Bibliothèque de Champs sur Yonne.

En AG ce mardi 13 décembre, les bénévoles de l'association ont finalement acté le maintien de l'association Champicaulivres avec des statuts modifiés : plus de gestion administrative de la bibliothèque, maintien de certaines permanences et des animations. Ils ont élu les membres du nouveau bureau ; président Lucien CHARRIER, vice-présidente Georgette RAPHAEL et trésorière Isabelle DEFRANCE. Monsieur le maire remercie Lucien CHARRIER et Georgette RAPHAEL, présents dans le public, ainsi que les bénévoles de l'association pour leur engagement passé et futur et le travail accompli au sein de la bibliothèque.

Vanessa MANFREDINI indique qu'une augmentation des heures de l'agent municipal en charge de la bibliothèque est prévue (4h30/ semaine, qui permettront entre autres l'ouverture d'un créneau d'accueil le vendredi soir). Elle précise que cet agent vient de nous apprendre qu'elle sera en arrêt pour plusieurs semaines à compter de ce jour : la mairie est à la recherche d'un service civique qui pourrait effectuer des heures au périscolaire et à la bibliothèque. Si nous trouvons un volontaire, la question se posera cependant de sa formation ; Georgette Raphaël assure le conseil municipal que l'association apportera son aide à la mairie pour gérer l'absence de notre agent.

A propos de la convention, Anne GUYNOT-DAHLEM rappelle qu'elle est indispensable pour l'insertion de notre bibliothèque dans le réseau départemental et permet le prêt de livres par la BDY, l'accès aux ressources média par les adhérents, l'organisation d'expositions ou de spectacles BDY ...

Bernard MAIMBOURG demande si les navettes bimensuelles mentionnées ont actuellement lieu, si elles sont suffisantes et si elles continueront.

Georgette RAPHAEL, autorisée à prendre la parole, confirme leur fonctionnement actuel et ajoute que leur rythme est satisfaisant.

Elles seront maintenues selon les termes de la convention.

Bernard MAIMBOURG note que dans la convention, la surface minimum est de 25 m² pour les bibliothèques de catégorie 3. Il lui est précisé que la surface retenue par la BDY est de 29 m².

Il fait ensuite référence à la subvention mairie « achat de livres » qui est au minimum de 0.50€ par habitant pour une bibliothèque de catégorie 3. Or, la mairie allouait une subvention de 2€/habitant jusqu'ici : sera-t-elle ramenée à 0.50€, pourquoi ne pas maintenir les 2€ ?

Vanessa MANFREDINI rappelle que les 0.50€/habitant sont un minimum exigé mais que la commune est libre de décider de la subvention. La dotation précédente de 2€ n'était pas entièrement dépensée en achat de livres mais couvrait également les frais engagés par l'association pour son fonctionnement et les actions menées ; l'association va entrer dans la commission extra-municipale et donc bénéficier au minimum d'une subvention mairie de 400€. Nous sommes actuellement dans une période de réorganisation : il faut prendre le temps de réfléchir avec un peu de recul.

Puis Bernard MAIMBOURG aborde la question de l'accès internet au public mentionné par la convention : qu'en sera-t-il ?

Il est rappelé qu'un tel accès devrait être accompagné par une personne compétente, ce qui n'est pas évident en termes de disponibilité de la personne en charge de la permanence, ou de place pour l'ordinateur dédié, par exemple.

Après discussion, Emmanuel BOUGEROLLE conclut que cet accès du public à internet pourrait être possible soit sur du matériel déjà possédé par la bibliothèque, soit sur du matériel à acheter ; Anne GUYNOT-DAHLEM précise que pour les recherches administratives, c'est désormais à la maison France Services d'Augy qu'il faut se rendre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE à la majorité** Monsieur le maire à signer la convention avec le Département de l'Yonne pour le développement de la lecture publique.

Voix :

POUR : 16

CONTRE :

ABSTENTIONS : 3 = Pascal LABOURIER, Bernard MAIMBOURG, Bernard PRIOUX (pouvoir à Bernard MAIMBOURG)

3/ Tarifs adhésions bibliothèque municipale Rapporteur Anne GUYNOT-DAHLEM

L'association Champicaulivres ayant demandé à la mairie de reprendre la gestion administrative de la Bibliothèque municipale, il est proposé au conseil municipal d'accepter la reprise de cette gestion à compter du 1^{er} janvier 2023.

Anne GUYNOT-DAHLEM explique que si la mairie reprend la gestion directe de la bibliothèque, il lui revient de fixer les tarifs d'adhésion à la bibliothèque. L'association avait déjà commencé à y réfléchir pour passer d'un tarif famille à un tarif individuel. Les tarifs pratiqués par les bibliothèques des communes alentour sont présentés, ce qui place ceux proposés dans une fourchette comparable.

Au vu du projet de reprise de la gestion de la Bibliothèque municipale, il est proposé de fixer les tarifs d'adhésion à la Bibliothèque municipale comme ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2023 :

	Habitants et/ou Scolarisés à Champs-sur-Yonne	Non habitants / Non Scolarisés à Champs-sur-Yonne
Adultes	8.00€	10.00€
Enfants de plus de 6 ans	2.00€	3.00€
Enfants de moins de 6 ans	Gratuit	Gratuit

Les livres perdus ou détériorés seront remplacés à l'identique ou à défaut facturés aux usagers au prix d'achat.

Des conventions annuelles de prêt pourront être signées auprès des écoles de Champs-sur-Yonne, des Communes d'Augy et de Quenne, des associations, de la Résidence d'Automne à titre gracieux ou non, ...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la reprise de la gestion administrative de la bibliothèque municipale.
- **AUTORISE** le maire :
 - à fixer les tarifs pour la Bibliothèque de Champs-sur-Yonne comme proposés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023. Ces tarifs seront révisables chaque année.
 - à encaisser ces recettes par la régie de recette dédiée.
 - à émettre un titre de recette à l'égard des usagers n'ayant pas rendu les documents empruntés ou les ayant rendus détériorés s'ils ne les ont pas remplacés à l'identique.
 - à signer toutes conventions nécessaires pour le prêt de livres.
- **PRÉCISE** que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 70 (produits des services, du domaine et ventes diverses), article 7062 (redevances et droits des services à caractère culturel), 70878 (remboursement de frais par d'autres redevables) et 7088 (autres produits d'activités annexes) du budget principal.

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

4/ Bilan des attributions de compensation

Rapporteur Emmanuel BOUGEROLLE

L'article 148 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 a institué l'obligation pour chaque établissement public de coopération intercommunal (EPCI) de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation (AC) au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI.

Ainsi tous les cinq ans, le Président de l'intercommunalité doit présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI.

Ce rapport a donné lieu à un débat au sein du conseil communautaire du 24 novembre 2022. Il a été pris acte de ce débat par une délibération spécifique et ce rapport a été transmis aux communes membres pour information.

Le code général des impôts n'impose pas de cadre pour l'élaboration du rapport. Son contenu est libre. A travers ce rapport, il s'agit de présenter :

- l'évolution des attributions de compensation sur la période 2016 – 2021 en détaillant les variations ;
- la cohérence entre les calculs initiaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et la réalité financière des charges assumées par la Communauté de l'Auxerrois.

Ce rapport et son adoption ne supposent aucunement une obligation de révision des attributions de compensation.

En définitive, le rapport quinquennal sur les attributions de compensation doit permettre aux élus d'apprécier la pertinence des évaluations menées, au regard du coût net effectivement supporté par l'intercommunalité suite aux transferts de compétences.

Ce bilan a été présenté à la CLECT le 21 novembre 2022 à titre informatif.

Emmanuel BOUGEROLLE précise qu'il n'était pas présent lors de la dernière réunion de la CLECT étant donné que celle-ci se déroulait à 16h30. Malgré ses demandes réitérées d'un horaire de réunion en fin d'après-midi, la CLECT convoque moins de 15 jours avant la date de réunion, à une heure non compatible avec des horaires de travail.

Vanessa MANFREDINI suggère qu'il soit demandé à la CA de tenir ces réunions à des heures compatibles avec les horaires des personnes en activité afin que tous les élus puissent y assister (moitié des titulaires absents lors de la dernière CLECT).

Monsieur le maire en parlera en Bureau.

Bernard MAIMBOURG proteste que ce compte-rendu est très opaque puisqu'on n'y trouve qu'un bilan financier non détaillé. Pour Champs-sur-Yonne, par exemple sur la halte nautique : qui paye l'électricité, l'eau ? Comment les jetons sont-ils gérés ?

Emmanuel BOUGEROLLE lui répond que le détail est donné dans le compte administratif présenté chaque année aux élus lors du vote du budget. Les charges eau et électricité sont assumées par la CA, les jetons sont achetés par la commune puis remboursés par la CA, et les espaces verts sont entretenus par la commune avec une somme forfaitaire versée par la CA pour couvrir les frais engagés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal prend acte du rapport quinquennal des attributions de compensation sur la période de 2017 à 2021 joint à la présente.

5/ Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) – Reversement de 20 % aux communes concernées

Rapporteur Emmanuel BOUGEROLLE

- **IFER photovoltaïque**

Par délibération du 29 septembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le principe de reverser aux communes d'implantation de centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque nouvellement imposées au titre de l'IFER un reversement de 20 % de cette IFER photovoltaïque encaissée par la Communauté de l'Auxerrois. Une mise en application de cette mesure avait été annoncée pour janvier 2022 mais compte-tenu des délais imposés par le CGI concernant la procédure de révision libre, elle sera applicable à partir de 2023.

- **IFER Eolien**

Pour les installations éoliennes, le Conseil communautaire a validé par délibération du 5 avril 2018 le reversement de 15% des produits d'IFFER éolien perçus par l'agglomération pour toutes les installations implantées avant 2019.

Il est proposé de passer ce taux de reversement de 15% à 20% pour les installations créées avant 2019.

- **Procédure de validation**

Afin de valider ces principes de reversement, il convient que la CLECT se positionne conformément à l'article 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI sur ce principe selon la procédure juridique de révision libre des attributions de compensation.

A ce titre, la CLECT s'est réunie le 21 novembre 2022. La commission a approuvé à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le rapport validant ce principe de reversement joint en annexe.

Conformément à la réglementation, le rapport de la commission est transmis à l'ensemble des communes membres pour validation à leur conseil municipal dans un délai de trois mois à compter de la réception de ce dernier.

Pour être validée, l'évaluation des charges proposée dans le rapport de la CLECT doit être approuvée dans le délai imparti à la majorité qualifiée des conseils municipaux, c'est-à-dire par deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Pour la bonne information, ce reversement n'aura aucun impact sur l'attribution de compensation car le reversement se fera directement en fin d'année N aux communes concernées lorsque la communauté aura bénéficié de ce produit de fiscalité qui intervient généralement au cours du mois de novembre.

Le conseil municipal est donc sollicité pour rendre un avis sur le rapport de la CLECT comme toutes les communes de la Communauté.

Champs-sur-Yonne n'est actuellement pas concernée par l'IFER.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE à la majorité** d'adopter le rapport de la CLECT du 21 novembre 2021 joint en annexe.

Voix :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 3 = Pascal LABOURIER, Bernard MAIMBOURG, Bernard PRIoux (pouvoir à Bernard MAIMBOURG)

6/ Ouverture de crédits 2023

Rapporteur Emmanuel BOUGEROLLE

Ce projet de délibération a pour but d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur Emmanuel BOUGEROLLE rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- *Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget Principal :

Dépenses d'investissement budgétées 2022 : 247 900 € (Hors chapitre 16
« Remboursement d'emprunts », opérations d'ordre, RAR et 001)

Quart des dépenses : 247 900 € x 25 % = 61 975 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chap. 20 – immobilisations incorporelles : 10 000 €

Imputation M14	Imputation M57		
2031	2031	Frais d'études	10 000 €
Total			10 000 €

- Chap. 21 – Immobilisations corporelles : 53 975 €

Imputation M14	Imputation M57		
21312	21312	Bâtiments scolaires	10 000 €
21318	21318	Autres bâtiments publics	15 000 €
2152	2152	Installations de voirie	15 000 €
2158	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 000 €
2183	21838	Matériel de bureau et matériel informatique	1 500 €
Total			46 500 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de mettre en application cet article à hauteur de 56 500 € (< 25% x 519 742 €).
(10 000 €+46 500 € = 56 500 € : total des chapitres 20 et 21)

Bernard MAIMBOURG demande quelles sont les dépenses concrètes assignées à chacune de ces lignes.

Emmanuel BOUGEROLLE répond qu'aucune n'est fléchée matériellement. La somme globale et sa répartition correspondent à des projections sur les dépenses à engager pour les investissements probables.

Exemples : au vu des projets de la commune pour le pôle scolaire et le pôle santé, un montant a été prévu pour des études qui pourront être réalisées avant le vote du budget. Pour les travaux, il peut y avoir une chaudière à changer, des fenêtres cassées, le changement des coussins berlinois...

La répartition est faite selon ce qu'on a l'habitude d'entreprendre : cette délibération est importante, car si les fonds n'ont pas été prévus à tel ou tel chapitre, il sera impossible d'engager la dépense et donc d'effectuer l'achat/les travaux.

Bernard MAIMBOURG demande quand aura lieu le vote du budget.

Monsieur le maire répond que les dates seront données dans le point sur les informations diverses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE à la majorité** d'accepter les propositions de **Monsieur Emmanuel BOUGEROLLE** dans les conditions exposées ci-dessus.

Voix :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 3 = Pascal LABOURIER, Bernard MAIMBOURG, Bernard PRIOUX (pouvoir à Bernard MAIMBOURG)

7/ Demande de subvention

Rapporteur Stéphane ANTUNES

L'association Prévention routière sollicite de la commune une subvention de 150€ pour une action de sensibilisation et formation au bien vivre ensemble sur l'espace de mobilité en direction d'une classe de CM2

Le conseil décide d'accorder cette subvention sous réserve que cette action soit bien réalisée. L'école sera contactée, et la formulation de la délibération comprendra cette réserve.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE D'ACCORDER à la majorité une subvention d'un montant de 150€ à l'association Prévention routière pour réaliser une action de sensibilisation et de formation au bien vivre ensemble sur l'espace de mobilité pour une classe de CM2, sous réserve que cette action soit réalisée.**

Voix :

POUR : 16

CONTRE :

ABSTENTIONS : 3 = Pascal LABOURIER, Bernard MAIMBOURG, Bernard PRIOUX (pouvoir à Bernard MAIMBOURG)

8/ Compte rendu des décisions du maire par délégation du conseil

Rapporteur Stéphane ANTUNES

Des explications sur certains montants sont donnés :

- EURL SERRURERIE DUBOIS : fabrication d'une porte pour le service technique (suite au cambriolage). Bernard MAIMBOURG demande des explications sur le coût engagé pour cette porte. Anne GUYNOT-DAHLEM lui explique que suite à la tentative de cambriolage, il faut remplacer cette porte. Comme elle était très vétuste, il a été décidé de la remplacer par une porte plus solide : il y a donc un reste à charge pour la mairie par rapport au remboursement de notre assurance.
- ECOLAB : prévention des nuisibles sur le territoire de la Potrade. À la demande de Bernard MAIMBOURG, il est précisé qu'il s'agit d'une extension de contrat qui concerne le problème des rats à la Potrade ; la somme représente le coût annuel de cette extension.
- Monsieur BRICOLAGE : Brise vues pour l'école maternelle. Bernard MAIMBOURG demande s'ils sont remplacés régulièrement ; Vanessa MANFREDINI explique que certains déjà en place ont été abîmés et que d'autres doivent être posés côté square de Fell car les arbustes de ce côté ont été taillés.
- SAS GARAGE ORBLIN : réparation embrayage véhicule communal (camion Mascott). Bernard MAIMBOURG fait remarquer que ce véhicule du service technique vieillit et qu'il faudrait songer à le remplacer. Stéphane ANTUNES indique que les véhicules du service technique ont effectivement subi des pannes et que leur passage au contrôle technique a été anticipé. Une réflexion sur le parc automobile de la commune est à engager.

9/ Compte-rendu des adjoints et des délégués

- Brigitte GHYS

- A été nommée par le maire élue référente ERRE (suppléant Joël ADAM)
- Dernier CCAS : les conditions de domiciliation au CCAS de Champs sur Yonne ont été revues.
Afin de juguler l'afflux d'inscriptions dû à la fermeture du CCAS de Vaux, la domiciliation à Champs sur Yonne pour lien familial avec une personne déjà inscrite a été circonscrite à un lien de filiation directe : père-mère/enfant.
Le règlement intérieur d'élection de domiciliation a donc été modifié avec une entrée en vigueur au 1^{er} décembre 2022.
- Recensement : Une aide pour remplir le formulaire va être apportée par les membres du CCAS aux personnes le demandant soit à domicile soit aux permanences qui s'effectueront en mairie (détails dans le Champik'Infos).

- Laurent GROUD

- Les travaux du CPI étant achevés, les pompiers y ont repris leurs quartiers fin novembre.
- Laurent GROUD donne connaissance des dernières déclarations d'intention d'aliéner (DIA) enregistrées par le service d'urbanisme sur la commune. La connaissance de ces DIA permet de mieux connaître la vie du village, les mouvements de population, l'installation de nouveaux arrivants, la vie sociale ...
- Pour une meilleure compréhension, il est convenu qu'un tableau avec les adresses correspondantes sera envoyé aux conseillers.
- Commission voirie : date fixée au mardi 03 janvier 2023

- Anne GUYNOT-DAHLEM

- Point sur les questions d'énergie :
- pour rappel aux conseillers absents lors de la réunion publique du 30.11.2022, l'économie en consommation générée par l'extinction nocturne de l'éclairage public entre mai et septembre 2022 a été d'environ 60% par rapport à la même période en 2021. L'économie en termes de coût sera calculée une fois les factures de fin d'année réceptionnées.
- Elle présente également des informations communiquées par le SDEY à propos du délestage envisagé en cas de problème de fourniture d'énergie cet hiver
- Quand peuvent intervenir les coupures temporaires
 - en cas d'absolue nécessité en jours ouvrés
 - pas plus de deux heures
 - le matin entre 8 heures et 13 heures, le soir entre 18 h et 20 h.
 - période identifiée du 15 octobre 2022 au 15 avril 2023.
- Comment seront nous informés ?
 - Information à J-3 puis J-1 après 21h30
 - Information aux territoires (collectivités locales) par sms
- Non concernés par les coupures exceptionnelles : les clients prioritaires (sur liste établie par Préf et Dréal = hôpitaux, installations industrielles indispensables à la Défense nationale...)
- Quid des PHRV (patients à hauts risques vitaux = sous assistance respiratoire ou autres ...) :

Ils doivent s'enregistrer au préalable auprès de l'ARS ; les Agences Régionales de Santé (ARS) transmettent la liste des PHRV à Enedis.

Enedis met en place une démarche d'information afin de les accompagner au mieux face à ce type de situation par sms et mail avec AR de J-3 à J-1. En l'absence de réponse du patient, un technicien se rend physiquement sur place le jour J pour informer le PHRV.

Bernard MAIMBOURG suggère de s'assurer que les patients à hauts risques vitaux sont bien inscrits auprès des agences de l'ARS : le CCAS pourrait mener cette action.

La discussion fait apparaître que

- le respect des données personnelles rend difficile voire impossible cette action,
 - cependant le Plan communal de sauvegarde et le Registre des personnes fragiles, isolées pourront être utilisés,
 - il faudra attendre les recommandations de la préfecture, non reçues à ce jour.
- Dates d'animation :
 - Jeudi 29.12 : début du dépôt des sapins devant la salle d'évolution sportive
 - Samedi 31.12 : repas de la Saint Sylvestre à la salle polyvalente (Comité des Fêtes)
 - Vendredi 20.01 : collecte des sapins par les services de la Communauté de l'Auxerrois
 - Samedi 21.01 à 17h : Nuit de la lecture, salle des Associations (Champicaulivres)
 - Samedi 28.01 à 15 h : Assemblée générale ordinaire du Club de la Bonne Humeur (CBH)
 - Samedi 28.01 de 9h à 16 h : Portes ouvertes au Lycée Professionnel Agricole
 - Samedi 04.02 à 11h45 : repas des Aînés, salle PODIUM
 - Dimanche 26.02 à 17 h : spectacle : *les années Yé-Yé*, salle polyvalente (organisé par le CBH)
 - Communication : le prochain Champik'infos sera distribué dans quelques jours avec l'agenda et l'invitation au repas des Aînés

10/ Informations diverses

- Vœux du maire le samedi 14 janvier 2023 à 19h30 à la salle polyvalente.
- Dates prévisionnelles des prochains conseils municipaux :
 - le mardi 28 février 2023 : le Débat d'Orientation Budgétaire y sera normalement évoqué
 - le mardi 04 avril 2023 : vote du budget

11/ Questions diverses

- Bernard MAIMBOURG demande quelle est la politique immobilière de la Communauté de l'Auxerrois : Il souhaite des informations sur l'intérêt communautaire de ses acquisitions immobilières. En effet 4,3 millions ont été investis par la CA mais aucun vote n'est effectué en conseil communautaire pour ces investissements, on ne sait pas les objectifs des acquisitions de bâtiments.

Lors d'une de ses dernières séances, la CA a voté pour une augmentation du taux des impôts fonciers de 2% : il est choqué du manque de réactions des conseillers communautaires. De plus, il indique que si l'augmentation a pour but de payer les acquisitions immobilières, il n'en est pas d'accord.

Monsieur le maire explique qu'il était absent lors de ce conseil communautaire et que la communication de la CA sur sa politique pourrait effectivement être améliorée.

- Vanessa MANFREDINI fait remarquer qu'il n'y a pas de petites économies et que l'impression systématique de l'ordre du jour du conseil municipal n'est peut-être pas indispensable puisque celui-ci est envoyé de manière dématérialisée. Limiter les copies à un ordre du jour pour deux serait peut-être suffisant et elle demande à ce qu'on ne lui fasse plus de copies.

Monsieur le maire prend bonne note de sa requête.

- La parole est laissée aux membres du public : pas d'interventions.

La séance est levée à 21H50

Le secrétaire de séance



Carole FERNANDES

Le maire,



Stéphane ANTUNES

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS :

DE_2022_41 : Recrutement agents recenseurs

DE_2022_42 : Convention entre le Département de l'Yonne et la commune de Champs-sur-Yonne pour le développement de la lecture publique

DE_2022_43 : Tarifs d'adhésion à la bibliothèque municipale

DE_2022_44 : Bilan des attributions de compensation

DE_2022_45 : Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) – Reversement de 20 % aux communes concernées

DE_2022_46 : Ouverture de crédits pour 2023

DE_2022_47 : Demande de subvention